

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_19  
id. 1514

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**PROGRAMME POUR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE  
PATRIMOINE**

---

Les politiques d'aides aux communes en matière de patrimoine répondent à l'objectif que notre Assemblée poursuit depuis leur mise en place : accompagner l'effort d'équipement de ces collectivités en répondant à l'attente des habitants.

L'intérêt de ces politiques pour les communes reste toujours très fort et, pour 2014, je vous propose de poursuivre nos actions dans ce secteur.

## **I – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES ET DE REUNIONS**

Notre Assemblée met en œuvre depuis 1981 une politique active de soutien aux communes pour la construction et l'aménagement de salles à usages multiples ainsi que de salles de réunions.

Conformément à l'objectif que nous nous sommes fixé, cette action permet de créer dans toutes les communes du Département des conditions favorables au développement de la vie associative et culturelle.

Ainsi, en 2014, ce sont 678 690 € que nous avons consacrés à cette politique qui reste fortement sollicitée suite à la mise en œuvre des contrats de pays.

C'est pourquoi, en 2015, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **200 000 €**, et de ratifier **407 712 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

## **II – REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Depuis de nombreuses années, notre Département développe une politique active de soutien aux communes pour leur permettre de mener à bien les opérations d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine bâti.

Là encore, l'incidence des contrats de pays a encouragé la demande, ce qui s'est traduit par une forte augmentation des opérations proposées par les Communes, jusqu'en 2007. Ainsi, nous avons consacré à cette politique **1 267 183 €** en 2007.

Après une pause en 2008, consécutive à l'installation des nouvelles municipalités avec **365 837 €** engagés, les années suivantes se sont traduites par un regain des projets communaux pour lesquels nous avons mobilisé **1 366 593 €** en 2010, **1 378 112 €** en 2011, **1 080 097 €** en 2012, **1 444 726 €** en 2013 et **1 261 798 €** en 2014.

Ainsi, à l'occasion du budget primitif de 2015, au vu des besoins exprimés, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **740 000 €** et de ratifier **860 352 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

## **III – REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMEMORATIF DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE DE 1914-1918**

Lors du vote de la Décision Modificative le 27 juin 2014, notre Assemblée a décidé d'adopter la création d'une politique d'aide à « l'entretien du Patrimoine Commémoratif de la Grande Guerre de 1914-1918 ».

Ainsi, les communes peuvent prétendre à une subvention pour les travaux de mise en valeur et de restauration des monuments commémoratifs tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champs d'honneur durant la grande guerre.

Au vu des premiers dossiers aidés, nous constatons que les critères de financement retenus par notre Assemblée ne génèrent pas une aide significative pour la plupart des communes, aussi je vous propose de modifier la règle de calcul de cette politique en portant le plafond de la **dépense subventionnable** des travaux éligibles à **30 000 € HT** (contre 15 000 € HT précédemment) à laquelle s'appliquerait un **taux unique de subvention de 50%**.

En 2014, ce sont 14 552 € que nous avons mobilisés au titre des premières demandes reçues.

Pour 2015, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **90 000 €**, et de ratifier 15 000 € en crédits de paiement sur l'article 204142, sous- fonction 312.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### ***Construction et aménagement de salles à usages multiples et de réunions :***

- Adopte une autorisation de programme de 200 000 € ;

### ***Réparations aux bâtiments communaux :***

- Adopte une autorisation de programme de 740 000 € ;

***Réhabilitation du patrimoine commémoratif dans le cadre du centenaire de la grande guerre de 1914-1918***

- Adopte comme suit, les nouvelles règles de financement de cette politique créée par délibération du Conseil Général du 27 juin 2014 :
  - le plafond de la dépense subventionnable des travaux éligibles est porté de 30 000 € HT (contre 15 000 € HT précédemment) à laquelle s'appliquera un taux unique de subvention de 50 % ;
  - Précise que les communes ayant déjà bénéficié d'une première aide départementale, en application de la délibération du 27 juin 2014, pourront prétendre à une 2ème tranche d'aide en 2015 compte tenu de la modification des règles de calcul.
- Adopte une autorisation de programme pour 2015 de 90 000 € ;
- Rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des AP votées par l'Assemblée ;
- Ratifie les crédits de paiement conformément au tableau suivant :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	APA APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017
Article 204142 sous- fonction 74	Construction et aménagement de salles à usages multi-ples et de salles de réunion  Crédits à ratifier	AP antérieures	357 712 €	400 714 €	268 690 €
		<b>AP 2015 : 200 000 €</b>	50 000 €	100 000 €	50 000 €
			<b>407 712 €</b>		

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP A APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017
<b>Article</b> 204142 <b>sous-</b> <b>fonction 74</b>	Réparations aux bâtiments communaux	AP antérieures	730 352 €	774 606 €	388 588 €
	Crédits à ratifier	<b>AP 2015 :</b> <b>740 000 €</b>	130 000 € <b>860 352 €</b>	390 000 €	220 000 €
<b>Article</b> 204142 <b>sous-</b> <b>fonction</b> <b>312</b>	Réhabilitation du patrimoine commémoratif	AP antérieures	-	-	
	Crédits à ratifier	<b>AP 2015 :</b> <b>90 000 €</b>	15 000 € <b>15 000 €</b>	75 000 €	

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET